



# STATUTS

Vu l'arrêté préfectoral n°8224 en date du 30 décembre 1999 portant création de la communauté de communes du pays de Tronçais,  
Vu l'arrêté préfectoral n°487 du 17 septembre 2001 autorisant la modification de l'article 6 des statuts de la communauté de communes,  
Vu l'arrêté préfectoral n°209 du 10 juillet 2003 autorisant la modification de l'article 6 des statuts de la communauté de communes,  
Vu l'arrêté préfectoral n°99 du 2 mai 2005 autorisant la modification de l'article 6 des statuts de la communauté de communes,  
Vu l'arrêté préfectoral n°269 du 3 novembre 2006 autorisant la modification de l'article 6 des statuts de la communauté de communes,  
Vu l'arrêté préfectoral n°73 du 4 mars 2008 portant modification des statuts de la communauté de communes,  
Vu l'arrêté préfectoral n°58 du 26 mars 2009 portant modification des statuts de la communauté de communes,  
Vu l'arrêté préfectoral n°131 du 30 juin 2009 portant modification des statuts de la communauté de communes,  
Vu l'arrêté préfectoral n°158 du 26 octobre 2011 portant modification des statuts de la communauté de communes,  
Vu l'arrêté préfectoral n°32 du 23 mars 2012 portant modification des statuts de la communauté de communes,  
Vu les arrêtés préfectoraux n°203 et 204 du 28 décembre 2012, portant modification des compétences de la communauté de communes,  
Vu l'arrêté préfectoral n°127 du 11 octobre 2013 portant modification des compétences de la communauté de communes,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2721 du 23 octobre 2013 constatant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Tronçais à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux de 2014,  
Vu l'arrêté préfectoral n°100 du 24 juillet 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes,  
Vu l'arrêté préfectoral n°3080 du 16 novembre 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes,  
Vu l'arrêté préfectoral n°3386 du 29 décembre 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes,

**ARTICLE 1 – DENOMINATION**

En application de l'article L.5211-5 d'une part, et d'autre part des articles L.5214-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est créé une communauté de communes entre les communes de :

AINAY-LE-CHATEAU  
 BRAIZE  
 CERILLY  
 COULEUVRE  
 HERISSON  
 ISLE-ET-BARDAIS  
 L'ETELON  
 LE BRETHON  
 LE VILHAIN  
 MEAULNE  
 SAINT-BONNET-TRONCAIS  
 SAINT-CAPRAIS  
 THENEUILLE  
 URÇAY  
 VALIGNY  
 VITRAY

Elle prend la dénomination de : **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TRONCAIS**

Son siège est fixé à Cérilly.

Son comptable assignataire est le Trésor Public de Cérilly.

**ARTICLE 2 – CONSEIL DE LA COMMUNAUTE**

La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire qui se compose de 26 sièges. La représentation des communes membres au sein du conseil communautaire est établie selon la règle de représentation proportionnelle à la plus forte moyenne comme suit et prend effet à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux de 2014

Communes membres	Population municipale au 1 <sup>er</sup> janvier 2013 (en nombre d'habitants)	Nombre de sièges attribués par commune
CERILLY	1 351	5
AINAY-LE-CHATEAU	1 050	3
MEAULNE	763	2
SAINT-BONNET-TRONCAIS	742	2
HERISSON	648	2
COULEUVRE	581	2
THENEUILLE	388	1
VALIGNY	388	1
LE BRETHON	342	1
URÇAY	295	1
BRAIZE	288	1
ISLE-ET-BARDAIS	272	1
LE VILHAIN	265	1
L'ETELON	120	1
VITRAY	115	1
SAINT-CAPRAIS	92	1
<b>TOTAL</b>	<b>7 700</b>	<b>26 sièges</b>

Conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article L.5211-6 du code général des collectivités territoriales, les communes pour lesquelles un seul conseiller communautaire titulaire a été octroyé disposent également d'un conseiller suppléant.

### **ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL**

Les règles de convocation du conseil de communauté, les règles de quorum, les règles de validité des délibérations sont celles applicables aux conseils municipaux.

Les règles propres au fonctionnement interne du conseil de communauté et du bureau sont fixées dans un règlement intérieur.

### **ARTICLE 4 – PRESIDENT**

Le président est élu dans les conditions déterminées par les articles 2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le président est l'organe exécutif de la communauté : il prépare les délibérations du conseil de communauté.

Le président est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de la communauté.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau.

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Le Président est le chef des services que la communauté de communes crée.

Il représente la communauté de communes en justice.

### **ARTICLE 5 – BUREAU**

Le bureau est composé du président de la communauté, des vice-présidents et de 3 membres.

Ses membres sont élus dans les conditions déterminées par les articles 2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le conseil de communauté peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des matières visées à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

### **ARTICLE 6 – COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE**

La communauté exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, des compétences relevant de chacun des groupes suivants :

## 1) COMPETENCES OBLIGATOIRES

### A – AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D' ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ; SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE ET SCHEMA DE SECTEUR ; PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE

- Définition de projets de territoires : soit pour le territoire de la communauté de communes du Pays de Tronçais ; soit pour un territoire plus large, en partenariat avec d'autres EPCI, entre autres dans le cadre des Pays ou programmes européens (Leader) ;
- Mise en œuvre de ces projets de territoires notamment par contractualisation avec l'Europe, l'Etat, la Région, le Département ;
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Constitution d'un « PAYS » en partenariat avec d'autres EPCI ;
- Création d'une zone d'aménagement concerté sur la zone d'activité des Forges de Tronçais.

### B – ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L.4251-17

- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- L'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales consiste en l'étude, la mise en œuvre et l'animation de procédures contractuelles collectives d'accompagnement spécifique à vocation économique, proposées par l'Europe, l'Etat, la Région, le Département, et les compagnies consulaires, dans le cadre du FISAC, à savoir OPARCA, ORAC ou tout autre dispositif amené à leur succéder.

### C – AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE.

### D – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES.

- conformément aux dispositions de l'article L. 5214-21 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes du Pays de Tronçais est substituée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 :
  - aux communes de Ainay-le-Château, Braize, Cérilly, Hérisson, Isle et Bardais, Le Brethon, Le Vilhain, Saint Bonnet Tronçais, Saint Caprais, Theneuille, Valigny au sein du SICTOM du secteur de Cérilly,
  - à la commune de Coulevre au sein du SIROM du secteur de Lurcy-Lévis,
  - aux communes de l'Etelon, Meaulne, Urçay, Vitray au sein du SMIRTOM du Val de Cher.

## 2) COMPETENCES OPTIONNELLES

### A) PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT.

- Aide pour la création et la réhabilitation des haies
- Conduite d'études, animation, réalisation d'opérations dans les domaines de l'environnement et la gestion de l'espace : restauration-entretien des rivières, de berges, en excluant les eaux closes et en ne tenant compte que de la rivière Aumance.

### B) POLITIQUE DU LOGEMENT ET CADRE DE VIE

- Définition et animation d'une charte architecturale et paysagère du Pays de Tronçais
- Etude et animation de procédures contractuelles à vocation d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, proposées par l'Europe, l'Etat, la Région, le Département :
  - Etudes globales d'aménagement de bourg
  - Mise en place et suivi d'une aide à la rénovation de façades réalisée par les particuliers
  - Mise en place d'une aide à la réhabilitation de logements vacants réalisée par les particuliers.
- Aide à la lutte contre la précarité énergétique des logements
- Mise en œuvre d'une Opération d'Amélioration de l'Habitat et de la procédure qui pourrait lui succéder

### C) POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET ACTION, PAR DES OPERATIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE, EN FAVEUR DU LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES.

- L'intérêt communautaire de la politique du logement social est défini comme suit : aide aux propriétaires bailleurs privés qui conventionnent leurs logements avec l'ANAH.
- L'intérêt communautaire des opérations en faveur du logement des personnes défavorisées est défini comme suit : en lien avec le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), aide aux propriétaires privés en faveur de la lutte contre l'habitat indigne et non-décent ; aide à l'autonomie et la rénovation énergétique.

### D) CREATION OU AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Sont déclarées d'intérêt communautaire toutes les voiries communales goudronnées appartenant au domaine public ou au domaine privé des communes et qui sont ouvertes à la circulation générale du public.

### E) CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE

- Sont déclarés d'intérêt communautaire par les communes, les équipements culturels et sportifs uniquement créés par la Communauté de Communes sur des terrains dont elle est propriétaire :
  - Etude, réalisation, entretien et fonctionnement du studio de répétition dénommé « Le Cube » sur la commune de Hérisson (lieu-dit La Valte) ;

- Acquisition d'un bâtiment sur la commune de Hérisson à destination de la compagnie théâtrale résidente du Centre Dramatique National de Montluçon. Réhabilitation, entretien et fonctionnement de ce bâtiment.
- Transport scolaire, écoles maternelles et primaires, restauration scolaire ; accueil périscolaire avant et après la classe.

#### F) PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- Collecte des plastiques agricoles recyclables.
- Aide pour la création et la réhabilitation des haies.
- Conduite d'études, animation, réalisation d'opérations dans les domaines de l'environnement et la gestion de l'espace : restauration-entretien des rivières, de berges, en excluant les eaux closes et en ne tenant compte que de la rivière Aumance.

#### G) ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Mise à disposition du minibus de la communauté de communes au profit des structures à vocation sociale du Pays de Tronçais (Centre Social Rural, Maisons de Retraite, CCAS) et des associations ayant leur siège dans le Pays de Tronçais.

#### H) CREATION ET GESTION DES MAISONS DE SERVICE AU PUBLIC

### **3) COMPETENCES FACULTATIVES**

#### A) TOURISME :

- Etudes, construction, entretien et fonctionnement des équipements touristiques du centre de tourisme « champ fossé » à St-Bonnet-Tronçais, et du centre de tourisme « Les Ecosais » à Isle et Bardais.
- Réalisation d'équipements touristiques en forêt domaniale de Tronçais en partenariat avec l'Office National des Forêts, gestionnaire de la forêt.
- Mise en place d'un réseau de sentiers de randonnée sur le périmètre de la communauté conformément à la liste ci-annexée : diagnostic initial, étude des itinéraires, signalétique correspondante et promotion par un topo guide de randonnée du Pays de Tronçais.

#### B) SOUTIEN AUX EVENEMENTS TOURISTIQUES, SPORTIFS, CULTURELS :

- Oxygène la bulle verte, la boucle du Pays de Tronçais, le comice agricole, les journées universitaires de Hérisson, les Menus du Terroir, le triathlon de Tronçais.
- Aide aux associations à caractère culturel et / ou sportif portant un projet d'intérêt communautaire. Sont déclarés d'intérêt communautaire les projets d'associations à caractère culturel et / ou sportif, soutenus par des aides départementales et / ou régionales et / ou européennes.

**C) POLITIQUE PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE ET FAMILLE :**

- Création ou soutien à la création d'une halte garderie itinérante sur le périmètre de la communauté de communes.
- Création ou soutien à la création d'un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) sur le périmètre de la communauté de communes.
- Mise en place d'actions d'animation de la jeunesse à l'échelle de la Communauté de Communes.

**D) CONTRIBUTION AU BUDGET DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ALLIER.****ARTICLE 7 – RESSOURCES**

Les ressources de la communauté de communes sont constituées de l'ensemble des ressources énumérées à l'article L.5214-23 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 8 – MODIFICATION DES STATUTS**

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, les communes membres de la communauté peuvent à tout moment transférer à cette dernière, en tout ou partie, certaines de leurs compétences et les équipements ou services publics utiles à l'exercice de celles-ci.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales, les conditions initiales de fonctionnement ou de la durée de la communauté de communes peuvent être modifiées après délibération et accord à la majorité qualifiée des communes membres.

**ARTICLE 9 – ADMISSION ET RETRAIT DES COMMUNES**

La décision d'admission d'une nouvelle commune s'effectue selon la procédure définie à l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales.

La décision de retrait d'une commune s'effectue selon la procédure définie aux articles L.5211-19 et L. 5214-26 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 10 – DUREE**

La communauté de communes est formée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute dans les conditions prévues à l'article 5214-28 du code général des collectivités territoriales.

## ANNEXE

*Liste des circuits de randonnée*

Nom du circuit	Commune	Descriptif
Pontcharraud	Ainay-le-Château	Cf. topoguide du Pays de Tronçais, éditions Chamina, collection guide « pays côté chemin », mise à jour 2010, ISBN 978-2-84466-178-4
Le Plaid	Valigny	
Barillère	Coulevre	
Bousagré	Isle-et-Bardais	
Sologne	Saint-Bonnet-Tronçais	
Les chênes remarquables	Saint-Bonnet-Tronçais	
Montaloyer	Braize	
Le Pas de la Mule	Braize	
Les Grandes Chaumes	L'Etelon	
Les Pics	Urçay	
La Croix Jamard	Urçay, L'Etelon	
Les Alliers	Meaulne	
Le Rond du Bouchant	Vitray	
La Bouteille	Le Brethon	
Thiolais	Cérilly	
Mystères et Traditions	Cérilly, Coulevre, Isle-et-Bardais	
Jappeloup	Theneuille	
Tortequue	Le Vilhain	
Le Point du Jour	Saint-Caprais	
Châteloy	Hérisson	
Les Crêtes	Hérisson	
Les Oiseaux	Hérisson	
La Mongarnie	Hérisson	
La Forêt Buissonnière	Saint-Bonnet-Tronçais, Vitray, Le Brethon, Meaulne, Urçay, Coust, Braize	